

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation d'un plan de gestion cynégétique du sanglier**  
**dans les réserves des A.C.C.A. du département du Gers pour la campagne de chasse 2018/2019**

*La préfète du Gers,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-15; R 422-86 et R 422-88,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2018-05-18-002 du 18 mai 2018 concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Gers,

Vu l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Gers,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 21 juin 2018

Considérant l'intérêt de la gestion du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA, en raison des dégâts qu'ils occasionnent sur l'ensemble du territoire de l'association et sur les communes limitrophes,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de gestion du sanglier dans les réserves des ACCA du département du Gers ont été soumis à la consultation du public 18 juin au 9 juillet 2018 inclus,

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Un plan de gestion cynégétique du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA du département est approuvé selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

**Article 2 :** Afin de limiter les dégâts aux cultures, les périodes d'intervention dans les réserves d'ACCA sont fixées du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 28 février 2019.

**Article 3 :** Les prélèvements de sangliers pourront se faire dans les réserves de l'ACCA en battue, à l'affût ou à l'approche, sous la responsabilité du président ou de son délégué et après avoir complété le registre de battues le cas échéant.

Pendant la période de reproduction, le président ou son délégué appréciera l'importance des dégâts agricoles vis à vis de la tranquillité de la faune présente dans la réserve

Le choix du mode d'intervention, battue, affût ou approche, sera de la responsabilité du président ou de son délégué.

Toute intervention pour le tir du sanglier dans la réserve, fera l'objet par le président de l'ACCA ou son délégué, d'une déclaration préalable par téléphone ou par courriel, au service départemental de l'ONCFS (tel : 05 62 05 80 95 ou [sd32@oncfs.gouv.fr](mailto:sd32@oncfs.gouv.fr)).

Dans le cas de battues aux sangliers organisées dans un département limitrophe du Gers, les chasseurs membres de l'ACCA pourront, pour empêcher la pénétration des animaux dans la réserve, se poster et tirer en limite de cette dernière à condition de respecter les règles de sécurité.

**Article 4 :** Un système de marquage spécifique par bracelets numérotés et millésimés sera fourni par la fédération départementale des chasseurs du Gers selon la liste jointe en annexe du présent arrêté.

Le bracelet devra être apposé au moment et lieu de la capture sur une des pattes de l'animal et avant tout déplacement et/ou transport de l'animal. La partie prédécoupée du bracelet sera collée sur le carnet de battue correspondant.

**Article 5 :** Un bilan complet des prélèvements comportant le carnet de battue sera renvoyé, accompagné des bracelets non utilisés, à la fédération départementale des chasseurs du Gers, quinze jours après la clôture de la chasse. Le non-retour de ces éléments et des bracelets, entraînera une suspension du plan de gestion cynégétique pour la saison suivante.

**Article 6 :** Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant une période d'un mois dans les communes dont la liste est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général, mesdames les sous-préfètes de Condom et de Mirande, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, messieurs les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, mesdames et messieurs les présidents des A.C.C.A bénéficiaires, mesdames et messieurs les maires des communes figurant à l'annexe du présent arrêté et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 12 JUL. 2018

La préfète,



  
Catherine SÉGUIN

---

Dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers (Direction départementale des Territoires - Service Territoires et Patrimoines)

- un recours hiérarchique, adressé à :  
M. le Ministre en charge de l'écologie

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

---

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° 32-2018-07.12.010

			N° bracelets
06036201	ARTERO JEAN BAPTISTE	BEAUMARCHES	481-500
05152201	BETH GENEVIEVE	HAGET	501-520
01306201	TRUILHET JEAN MARC	PAULHAC	521-540
05464201	BONNASSIES ANDRE	VILLECOMTAL SUR ARROS	541-560
05283201	BOURDETTES GERARD	MONTEGUT ARROS	561-580
05039201	CAZAUX ERIC	BECCAS	581-600
09155201	DARRICAU MICHEL	LE HOUGA	601-620
05226201	DAUBIAN DENIS	MANAS BASTANOUS	621-640
05427201	FRULIN JOEL	SEMBOUES	641-660
05225201	GAUTE JEAN PIERRE	MALABAT	661-680
05050201	LEFEVRE EMMANUEL	BETPLAN	681-700
05273201	NOUVELLON PIERRE	MONLEZUN	701-720
07192201	PERRY MICHEL	LANNUX	721-740
05126201	RICAUD DAMIEN	ESTAMPES	741-760
08199201	SANCHOU ERIC	LASSERADE	761-780
07330201	LASPORTES OLIVIER	PRECHAC SUR ADOUR	781-800

